

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE PROPRIETAIRE/GESTIONNAIRE, L'OCCUPANT
et le SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

IL EST CONVENU,

- Au sujet de ¹ :
- l'immeuble individuel d'habitation (habitation individuelle) ²
 - l'immeuble individuel professionnel (local professionnel isolé) ³
 - l'immeuble collectif d'habitation ⁴
 - l'immeuble collectif d'activités professionnelle ⁵
 - l'immeuble collectif mixte (habitation(s) et local(ux) d'activité professionnelle)

Sis :

Accessoire d'adresse ⁶

N°..... voie

Commune

Dénommé « l'habitation/le local »,

Affectataire d'un conteneur ou d'un ensemble de conteneurs réservés à l'usage exclusif et collectif de ses occupants dans le cadre d'un abonnement au service des collectes de proximité du Service Public de Gestion des Déchets,

Entre :

D'une part :

M. / Mme..... (nom, prénom)

Adresse complète

Représentant la Sté ⁷

N° SIRET ⁷

Propriétaire – Gestionnaire* de l'habitation/du local individuel(le) ci-dessus décrit(e),

Ci-après dénommé « le propriétaire/gestionnaire »,

D'autre part :

M. / Mme..... (nom, prénom)

Adresse complète

Représentant la Sté ⁷

N° SIRET ⁷

Occupant de l'habitation/du local individuel(le) ci-dessus décrit(e),

Ci-après dénommé « l'occupant »

Et :

¹ Rayer la mention inutile.

² Habitation occupée par un seul utilisateur du service : maison individuelle... à l'exclusion des immeubles collectifs d'habitation.

³ Local à usage professionnel occupé par un seul utilisateur du Service : local commercial, commerce, cabinet, étude... à l'exclusion des immeubles, ensembles, centres, complexes ou lotissements d'activité, commerciaux, industriels, artisanaux ou tertiaires (bureaux).

⁴ Ensemble collectif d'habitation abritant plusieurs usagers utilisant en commun le service : immeuble collectif d'habitation, lotissement pavillonnaire...

⁵ Ensemble collectif de locaux à usage professionnel occupé par plusieurs usagers utilisant en commun le service : immeubles, ensembles, centres, complexes ou lotissements d'activité, commerciaux, industriels, artisanaux ou tertiaires (bureaux).

⁶ Lotissement, domaine, résidence, quartier, hameau...

⁷ Mentions obligatoires le cas échéant.

Le SIEOM de la CC4R en Bray, représenté par son Président ou par toute personne ayant reçu de lui délégation pour ce faire,

Préambule :

Le SIEOM est financé par une Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères.

En application des dispositions des articles « 1421-1 Usagers du Service Public de Gestion des déchets », « 1421-2 Abonné au Service Public de Gestion des Déchets », « 1421-3 Utilisateurs du Service Public de Gestion des Déchets », « 2111-1 Abonné au service des collectes de proximité », « 2111-2 Abonné au service des collectes de proximité- Carence, défaillance, négligence ou absence du propriétaire », « paragraphe 2, partie 2 Utilisateur du service des collectes de proximité » et « 3251-1 Redevables : cas général » du règlement de facturation du SIEOM,

- La personne dénommée ci-dessus « le propriétaire/gestionnaire » :
 - **Est l'abonné au service des collectes de proximité pour l'immeuble affectataire dont elle est propriétaire ou gestionnaire,**
 - **Est redevable de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères due pour ce service ;**
- La personne dénommée ci-dessus « l'occupant » :
 - **Est l'utilisateur du service des collectes de proximité,**
 - **Est le producteur des déchets confiés au Service Public de Gestion des Déchets dans le cadre du contrat d'abonnement au service des collectes de proximité souscrit par le propriétaire ou gestionnaire.**

Toutefois, dans le cadre des dispositions dérogatoires énoncées à l'article « 3251-2 Redevable- Cas particulier : occupant non-propriétaire » du même Règlement, le propriétaire/gestionnaire et l'occupant conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Facturation de la Redevance due au titre du service des collectes de proximité

Par dérogation aux dispositions de l'article 3251-1 du Règlement de facturation, il est convenu entre les parties aux présentes que le SIEOM facture à l'occupant de l'habitation/du local susvisé(e) la redevance due au titre du service des collectes de proximité. L'occupant est destinataire du titre de recette (facture).

Les autres conditions de facturation définies par le Règlement de facturation du SIEOM demeurent inchangées.

Article 2 – Droits et obligations

Les droits et obligations du propriétaire/gestionnaire et ceux de l'occupant demeurent inchangés.

Article 3 – Siège - Durée de la convention

La présente convention a une durée illimitée. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur simple courrier adressé aux deux autres parties.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de changement de propriétaire/gestionnaire ou d'occupant.

La convention prend alors fin à l'échéance de la première facturation qui suit ; ce peut être une facturation intercalaire.

Fait à Gournay en Bray (76), le

Le propriétaire/gestionnaire

L'occupant

Le président de la CC4R en Bray